

CONVENTION N°

/ PR du
(MPR26200214DL-12)

cadre Etat - Pays relative à l'ouverture du baccalauréat professionnel polyvalent navigant pont-machine pour la rentrée scolaire 2026 au lycée professionnel agricole d'Opunohu de Moorea

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions,

ENTRE :

La Polynésie française, représentée par le Président de la Polynésie française,

d'une part,

ET :

L'État, représenté par le Haut-commissaire de la République en Polynésie française,

d'autre part,

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE

La Polynésie française et l'État, conscients des enjeux majeurs que représentent la souveraineté maritime, la valorisation des métiers de la mer et le développement d'une économie bleue durable, s'appuient sur :

- le Projet polynésien de l'enseignement agricole (PPEA) 2021-2025 et le Schéma directeur agricole de la Polynésie française (SDA-PF) 2021-2030, qui placent la formation et la montée en compétences au cœur de leurs priorités ;

- la Feuille de route pour l'économie bleue ultramarine à l'horizon 2030, la Feuille de route économie bleue durable de la Polynésie française et les engagements du Comité interministériel de la mer (CIMer 2025), visant à renforcer l'offre de formation maritime et à ouvrir un baccalauréat professionnel polyvalent Pont/Machine en Polynésie française ;

- la nécessité de mutualiser les moyens pour répondre aux besoins croissants en compétences maritimes et assurer la relève des professionnels du secteur.

Dans ce contexte, et en cohérence avec la Stratégie nationale mer et littoral 2024-2030 et les objectifs de l'Année de la mer 2025, les parties signataires s'engagent, par la présente convention, à mettre en place un dispositif de formation maritime innovant au lycée professionnel agricole d'Opunohu. Ce partenariat a pour ambition de :

- former une jeunesse polynésienne qualifiée et compétente ;

- valoriser les métiers de la mer comme piliers de la souveraineté alimentaire et maritime ;

- garantir un enseignement de qualité, conforme aux standards internationaux.

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er. - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe le cadre organisationnel, financier et technique de la mise en œuvre des classes de seconde, de première et de terminale préparant au baccalauréat professionnel maritime polyvalent Pont/Machine, au Lycée professionnel agricole d'Opunohu à Moorea. Elle vise à :

- former des professionnels qualifiés pour le secteur maritime, en réponse aux enjeux économiques de la Polynésie française ;
- développer une offre de formation maritime initiale par la voie scolaire ;
- renforcer la coopération institutionnelle entre l'État et la Polynésie française dans la filière maritime.

Article 2. - PRINCIPES DE GOUVERNANCE

2.1 Comité de pilotage

La gouvernance du dispositif est assurée conjointement par la Polynésie française et le Haut-commissariat de la République en Polynésie française.

Le comité de pilotage du dispositif est présidé conjointement par le ministre de l'Agriculture, des Ressources marines, de l'Environnement, en charge de l'Alimentation, de la Recherche et de la Cause animale (MPR) et le secrétaire général du Haut-Commissariat de la République en Polynésie française, et composé des membres suivants :

- le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation (MGT) ;
- le directeur de la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;
- la directrice du service d'État des affaires maritimes (SEAM) ;
- le responsable du service de la Formation et du Développement du Haut-commissariat (SFD) ;
- le directeur du lycée agricole d'Opunohu (secrétaire) ;
- la directrice de la direction polynésienne des affaires maritimes (DPAM) ;
- le directeur du centre des métiers de la mer de la Polynésie française (CMMPF).

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an, sur convocation de ses présidents. Des experts ou personnes qualifiées peuvent être invités à participer aux travaux, en fonction des points inscrits à l'ordre du jour.

2.2 Autorité académique

L'autorité académique est le ministère chargé de la Mer, représenté par le SEAM. Celui-ci délivre les agréments relatifs à la formation initiale maritime professionnelle après avoir validé les plateaux techniques et les qualifications des formateurs en matière maritime et après avis de l'inspection générale de l'enseignement maritime.

2.3 Coordination technique

La coordination technique est assurée conjointement par le SEAM, le SFD et le lycée agricole d'Opunohu.

Article 3. - CALENDRIER D'OUVERTURE DES CLASSES

Août 2026 : rentrée des élèves pour la seconde « métiers de la mer »

Août 2027 : rentrée des élèves pour la première bac professionnel maritime spécialité « Polyvalent navigant Pont/Machine »

Août 2028 : rentrée des élèves pour la terminale bac professionnel maritime spécialité « Polyvalent navigant Pont/Machine »

Article 4. - ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT

4.1 Mises à disposition du personnel enseignant

Le ministère de la mer délègue 8 ETPT ainsi que la masse salariale associée sur le BOP 217 du plan d'armement des effectifs du SEAM afin d'employer les enseignants nécessaires à cette formation maritime initiale. L'employeur de ces enseignants est le SFD. Une convention de délégation de gestion entre les services de l'État - SEAM, HC/SFD - et le lycée agricole d'Opunohu, définit les modalités techniques et financières concernant la gestion des enseignants affectés au lycée agricole pour le bac professionnel maritime.

Le calendrier de déploiement des effectifs s'échelonne sur une période de trois années.

mars 2026 : 2,5 ETPT - janvier 2027 : 2,5 ETPT

janvier 2028 : 2,5 ETPT janvier 2029 : 0,5 ETPT

4.2 Mesures financières

Le ministère chargé de la mer prend en charge :

- la dotation réglementaire pour le paiement des bourses des élèves et des primes d'équipements conformément aux textes en vigueur en Polynésie française ;
- les frais prévus au référentiel de compétences du bac professionnel spécialité « Polyvalent navigant Pont / Machine » pour la formation et les certificats complémentaires STCW (certificats de formation de base à la sécurité, formation médicale 1, certificat de sensibilisation à la sûreté, formation à la sécurité des navires à passagers, certificat de radio restreint) ;
- la visite médicale d'aptitude des élèves retenus pour intégrer la formation initiale par le service médical des gens de mer du SEAM ;

4.3 Mesures pédagogiques

La formation du bac professionnel maritime spécialité « Polyvalent navigant Pont / Machine » relève du ministère chargé de la mer et nécessite la délivrance d'un agrément. Cet agrément est instruit et délivré par le SEAM, qui est autorité académique régionale, après avis de l'inspection générale de l'enseignement maritime.

Les élèves font l'objet d'une saisie à la fois dans les applications du lycée agricole de Moorea et du ministère chargé de la mer.

Article 5. - ENGAGEMENTS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

5.1 Mises à disposition d'un poste d'assistant d'éducation

La Polynésie française met à disposition du lycée agricole d'Opunohu, un poste d'assistant d'éducation pour encadrer les élèves lors des pauses en journée, lors des déplacements en dehors du lycée comme pour les formations au sein du CMM PF.

5.2 Mesures financières

La Polynésie française prend en charge les élèves de la filière maritime selon les mêmes dispositions que celles appliquées aux élèves de la filière agricole, en particulier :

- le transport scolaire des élèves, y compris les rapatriements éventuels pendant les congés scolaires de décembre et de juillet des élèves originaires des archipels ;
- le financement du dispositif WEI/PLEI pour les élèves internes, selon les modalités appliquées à l'ensemble des apprenants du lycée agricole d'Opunohu en abondant le budget de fonctionnement de l'EPLFPA des montants correspondants.
- le financement des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) pour les élèves de la filière maritime selon les modalités appliquées à l'ensemble des apprenants du lycée agricole d'Opunohu, en abondant le budget de fonctionnement de l'EPLFPA des montants correspondants.
- les investissements, la maintenance, et le renouvellement nécessaire à la réalisation et au maintien des plateaux techniques ;
- l'hébergement et l'encadrement des élèves à l'internat

5.3 Mesures pédagogiques

Le CMM PF met à disposition ses plateaux techniques et ses formateurs pendant la phase de création des plateaux techniques du lycée agricole d'Opunohu et le recrutement d'enseignants titulaires.

Article 6. - SUIVI ET ÉVALUATION

Le suivi du dispositif est assuré conjointement par le SEAM, le SFD et la direction du lycée professionnel agricole d'Opunohu.

Ces services garantissent la conformité des enseignements aux référentiels nationaux de formation et aux normes internationales STCW, tout en veillant au respect des objectifs fixés par la présente convention.

A l'issue de chaque année scolaire, le lycée agricole d'Opunohu produit un rapport, en collaboration avec le SEAM, comprenant :

- les ressources humaines et matérielles engagées ;
- le devenir des élèves de la filière (suivi de cohorte, taux de réussite des élèves, insertion professionnelle) ;
- les mesures d'amélioration ou d'adaptation mises en œuvre pour renforcer la qualité du dispositif.

Ce rapport annuel est présenté au comité de pilotage qui évalue les résultats obtenus et propose, le cas échéant, les ajustements nécessaires à la bonne conduite du partenariat.

Ce rapport annuel est également présenté au conseil d'administration de l'établissement du lycée agricole d'Opunohu et au Comité d'orientation stratégique de la mer et portuaire (COSMER).

Article 7. - PUBLICATION - MODIFICATION - DURÉE

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature. Elle fait l'objet d'une publication au *Journal Officiel* de la Polynésie française.

La présente convention est établie, au jour de la signature, pour une durée de cinq années. Les engagements pris à l'entrée en formation d'une cohorte d'élèves sont respectés jusqu'à la sortie de formation de cette cohorte d'élèves, trois ans plus tard.

Les dispositions de la présente convention peuvent être modifiées ou complétées, sur demande de l'une des parties, par voie d'avenant.

Article 8. - LITIGES

Les litiges liés à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sont soumis, après vaine tentative de conciliation, au gré de la partie la plus diligente, à la connaissance des tribunaux compétents de Papeete.

Fait à Papeete, le

Fait à _____, le

Le Haut-Commissaire
de la République française ¹

Alexandre ROCHATTE

Fait à _____, le

Le Président de la Polynésie française

Moetai BROTHERSON

¹ Mention manuscrite « lu et approuvé » avant la signature